

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
Mme RAFIK à M. BOISARD
Mme DANÈDE à Mme DUMAS
M. QUÉRY à M. TIFALLA

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUIBRETEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

DÉLIBÉRATION 2024-02-06 – APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération n° 2023-12-03 du 18 décembre 2023 adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire indique que l'adoption de la M57 implique pour les collectivités de plus de 3500 habitants de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier dont le vote doit intervenir avant le vote du premier budget primitif en M57.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est annexé à la présente délibération. Il regroupe l'ensemble des règles applicables à la commune de L'Isle d'Espagnac en matière budgétaire et financière et permet d'identifier le rôle de chaque acteur.

Le Règlement Budgétaire et Financier rappelle les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget. Il définit aussi le principe de fongibilité des crédits ainsi que les modalités de communication des documents budgétaires aux élus et administrés.

Le Règlement Budgétaire et Financier est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé avant l'échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de L'Isle d'Espagnac et de fixer son application à compter de l'exercice 2024
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_06-DE
Reçu le 01/03/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 29 février 2024
Monsieur le Maire

